

Sommaire

Généralités		page 1
⇒	Présentation de l'Institut de Formation d'Arpajon	page 1
Conditions d'inscription aux épreuves de sélection		page 2
⇒	Conditions d'entrée à l' I.F.A.S	page 2
⇒	Conditions d'accès à la formation	page 2
⇒	Admissibilité et Admission	page 3
⇒	Sélection définitive	page 4
Renseignements généraux		page 5
Pièces à fournir		page 6

Annexe

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Généralités

La formation conduisant au Diplôme Professionnel d'Aide - Soignant est d'une durée de 41 semaines.

Elle comporte **1435 heures d'enseignement** réparties comme suit :

Enseignement en institut de formation	17 semaines
Enseignement en stage clinique	24 semaines
Congés	7 semaines

Elle est organisée conformément au Programme des Etudes défini par l'arrêté du 22 octobre 2005, publié au J.O. du 13 novembre 2005

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est délivré par le Préfet de la Région.

Il est reconnu sur le territoire national et outre-mer.

Possibilités d'exercice professionnel :

- Dans les Centres Hospitaliers Publics ou Privés
- Dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Publiques ou privées
- Dans les Maisons de Cure, de Convalescence, de Rééducation
- Dans les Associations de Service d'Aide à Domicile

Présentation de l' I.F.A.S. d'Arpajon

Nombre de formateurs : 2

Capacité d'accueil : 24 élèves en cursus intégral et 4 en cursus partiel

Nombre de places pour le recrutement externe : 12 à 16 (selon les places réservées pour les ASH de la fonction publique hospitalière)

Conditions d'inscription aux épreuves de Sélection

Conditions d'entrée à l' I.F.A.S.

- être âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- il n'est pas prévu d'âge limite supérieur
- aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité

Conditions d'accès à la formation

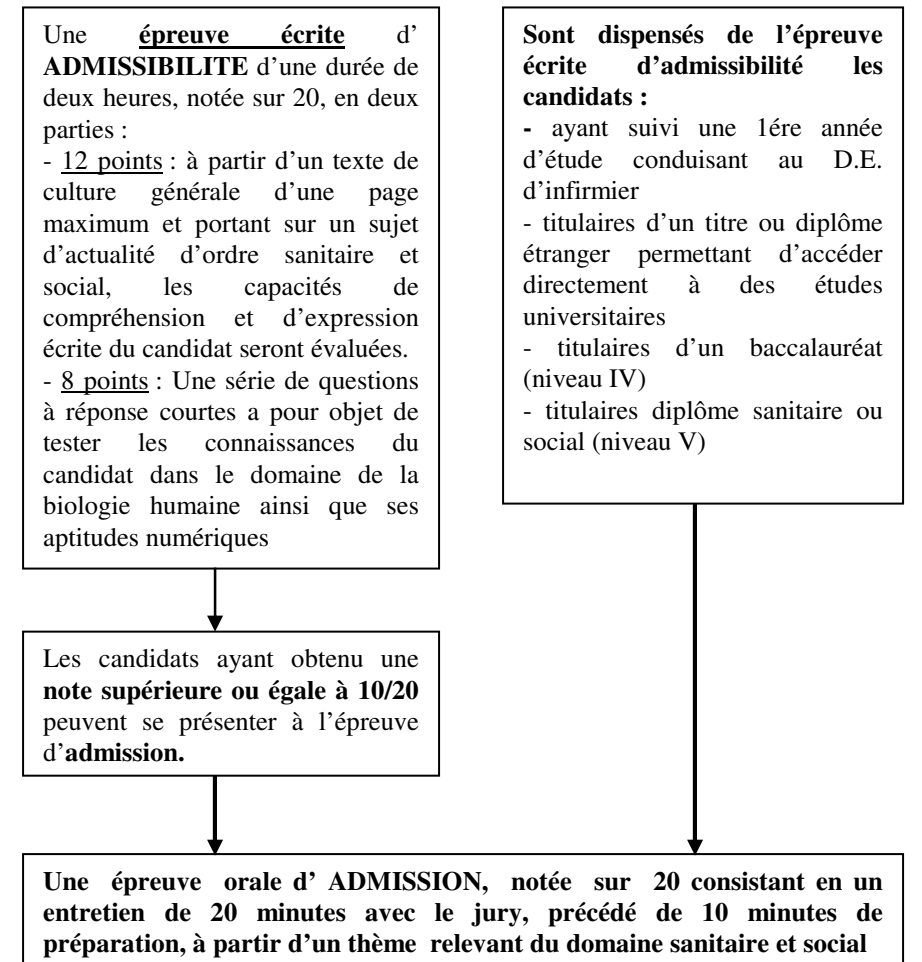
Pour accéder à la formation, il faut avoir subi avec succès les épreuves de sélection qui comprennent :

- Une épreuve écrite d'admissibilité
- Une épreuve orale d'admission

A NOTER :

Par dérogation, peuvent être admis à suivre la formation conduisant au D.E.A.S. les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut.

Admissibilité et Admission



Sélection définitive

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

Cette liste comprend :

- Une liste **principale**
- Une liste **complémentaire**

Les résultats des Epreuves de Sélection sont affichés au siège de l'institut.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats.

Si, dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission définitive, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire .

Seuls les candidats intégrant la liste principale peuvent prétendre à un éventuel report de scolarité. Les candidats restant sur la liste complémentaire doivent repasser le concours l'année suivante ou trouver un autre IFAS ayant de la place sur sa liste principale.

L'Admission définitive dans une école est subordonnée :

- à la production d'un certificat médical, attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la fonction.
- à la production d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

RENSEIGNEMENTS

RECRUTEMENT 2011 FORMATION 2012

- **Frais d'inscription** : 65 euros
- **Clôture des inscriptions** : 6 août 2011
- **Admissibilité** : Epreuve Ecrite le 6 septembre 2011
- **Résultats d'admissibilité** : le 3 octobre 2011.
- **Admission** : Epreuves Orales mois de septembre - octobre
- **Sélection définitive** : le 4 novembre 2011.
- **Frais de scolarité** :
 - 6500 euros pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge de leur employeur ou au titre d'un Congé Individuel de Formation
 - 2500 euros pour les autres élèves
- **Prise en charge financière** à demander par les candidats auprès des organismes payeurs (l'IFAS d'Arpajon est subventionné par le Conseil Régional pour environ 4 élèves)
- **Début de la formation** : le 3 janvier 2012

A NOTER :

Les Instituts de Formation d'Aides Soignants d'Arpajon, Evry et Longjumeau sont regroupés pour l'organisation des épreuves de sélection ; le choix du dépôt du dossier d'inscription déterminera l'Institut dans lequel le candidat suivra sa formation en 2012, dans le cas où il aura été sélectionné.

Pièces à fournir pour constituer le dossier d'inscription

- **Fiche d'inscription** remplie recto/verso (2 pages pour la version informatique)
- **Lettre de motivation** manuscrite sur papier libre
- **Photocopie** de la **carte d'identité** ou du **titre de séjour** en cours de validité
- Le cas échéant, **Photocopie** des **diplômes** dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité. Pour les diplômés étrangers, fournir un certificat d'autorisation à suivre des études universitaires en France délivré par le ministère éducation nationale (Rectorat ; 3 boulevard de Lesseps ; 78017 Versailles Cedex)
- **Quatre enveloppes**, portant nom et adresse du candidat, affranchies au tarif en vigueur pour les envois de 20g (0,58€).
- **Chèque de 65 euros**, libellé à l'ordre du Trésor Public

Dossier d'inscription à renvoyer COMPLET
avant le 6 août 2011
à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER
18, avenue de Verdun
91290 ARPAJON

Les dossiers complets seront enregistrés et vous recevrez votre convocation aux épreuves de sélection au plus tard la dernière semaine du mois d'août 2011.

Tout dossier incomplet sera rejeté sans rappel de notre part.